

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_1005
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FÊTE DES COMMERÇANTS
PLACE DE LA LIBERTE, RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT et PLACE
DU MARCHÉ

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 07/09/2026 ;
Vu la demande en date du 31/08/2026 émise par C2A Commerces et Artisans d'Appoigny représentée par Médéric SAGET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une Fête des Commerçants rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2026 au 13/09/2026 PLACE DE LA LIBERTE, RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT et PLACE DU MARCHÉ

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 10/09/2026 à 12h et jusqu'au 13/09/2026 à 2h, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT, de la RUE DU TOUR DES FOSSES jusqu'à la PLACE DE LA LIBERTE
- PLACE DU MARCHÉ
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du 12/09/2026 à 12h et jusqu'au 13/09/2026 à 2h, la circulation des véhicules est interdite :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 1005
COMMUNE D'APPOIGNY

- PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT, de la RUE DU TOUR DES FOSSES jusqu'à la PLACE DE LA LIBERTE
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 3 :

À compter du 12/09/2026 à 12h et jusqu'au 13/09/2026 à 2h, le sens de circulation est inversé et celle-ci s'effectue de la rue du Pavillon vers la rue Châtel Bourgeois, PLACE DU MARCHÉ.

Article 4 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : C2A Commerces et Artisans d'Appoigny, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET